



DECISION N° 2023-86

**Convention de formation Ville de  
Perpignan/Association SQUIGGLE pour l'enfant,  
l'adolescent, la famille, en vue de la participation de  
M. Stéphane Henry à la formation ' Générations  
alpha, nouvelles problématiques, nouveaux enjeux  
en santé mentale '**

Direction Ressources Humaines et Relations Sociales  
Service Formation

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

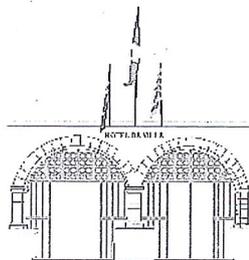
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint,

Considérant que les associations et organismes de formation, dont celui ci-après cité, proposent des actions de formation professionnelle à des agents territoriaux de la Ville de PERPIGNAN, dans le cadre de plans de formation ou d'actions ponctuelles validées par l'autorité territoriale,

**DECIDE**

**Article 1**

Une convention de formation professionnelle est conclue avec l'organisme suivant : **l'association SQUIGGLE pour l'enfant, l'adolescent, la famille**, en vue de la participation de Stéphane HENRY, agent territorial de la Ville de Perpignan, à la formation « **Générations alpha, nouvelles problématiques, nouveaux enjeux en santé mentale** » le 31 janvier 2023, pour un montant total de 60€ HT.



## Article 2

Le coût des prestations prévues par cette convention sera prélevé sur le budget communal (chapitre 011 020 – crédits des services extérieurs – article 6185 – Frais de colloques et séminaires)

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **26 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230126-167137-AU-1-1

Accusé reçu le : **26 JAN. 2023**

Affiché le : **26 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

